

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURBACH LE BAS
SEANCE DU 31 mars 2023**

***PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BOURBACH LE BAS
DE LA SEANCE DU 31 mars 2023***

Etaient présents : Monsieur KOLB Pierre-Marie, Maire ;
Messieurs BIHLER christophe et BISCHOFF Claude et Mesdames JENN Sandrine
et ULLRICH Marie-Laure, Adjoints au Maire ;
Messieurs RICHARD Geoffrey, CUNIN Thomas, COLLE Valentin, GENTZBITTEL
Georges, ALGEYER Marc ; Mesdames MEYER Martine, ROMINGER Laetitia
WILLME-WOLFARTH Sandra, ELBISSER KUSTNER Claire ;

Absente excusée : Madame SCHNEIDER Lise

formant la majorité des membres en exercice.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, la séance est ouverte à 19h00 sous la présidence de Monsieur Pierre-Marie KOLB, Maire.

POINT N° 1 : Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur Georges GENTZBITTEL est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et désigne Monsieur Georges GENTZBITTEL.

POINT N° 2 : Approbation du compte-rendu de la séance précédente :

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé, à l'unanimité, sans modification.

POINT N° 3 : Approbation du compte administratif 2022- Approbation du compte de gestion 2022- Affectation du résultat

– **Approbation du compte administratif 2022 :**

Mme JENN Sandrine, Adjointe au Maire chargée des Finances et du Budget, présente le Compte Administratif 2022 qui laisse apparaître les résultats suivants :

■	Section
« Fonctionnement » :	
Résultat de l'exercice : excédent de :	64 878.67 €
Part affectée à l'investissement :	77 947.29€

Résultat reporté de l'exercice 2021 : (excédent de)	77 947.29 €
---	-------------

Résultat de clôture de la section de fonctionnement : excédent de :	64 878.67 €
---	-------------

	Section
« Investissement » :	
Résultat de l'exercice : excédent de :	- 233 964.15 €
Résultat reporté de l'exercice 2020 : (excédent de) :	52 921.57 €

Excédent de clôture de la section investissement : (déficit) :	-181 042.58 €
--	---------------

Déficit global : - 116 163.91 €

Afin que le conseil municipal puisse délibérer sur la sincérité des comptes et approuver les résultats définitifs, M. le Maire quitte la salle.

Le conseil municipal désigne M. Christophe BIHLER, 1er Adjoint au Maire, pour assurer la présidence de la séance relative à ce point.

Aussi, sous la présidence de M. Christophe BIHLER, 1^{er} Adjoint au Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Etat de la dette au 31 décembre 2022 : 379 951€
(Soit 656€ par habitant – pour mémoire : 372 500 € soit 651 € en 2021).

Emprunt presbytère / nouvelle Mairie – Date dernier remboursement : 01/12/2025 – Restant dû : 75 284.25 €

Emprunt Salle Lierenbuckel : 300 000.00€ au 1^{er} /01/2021 – Dernier remboursement/ 31/12/2035 – Restant dû : 255 000.00€

Emprunt Enfouissement des réseaux secs : 150 000.00€ au 01/04/2022 – Dernier remboursement / 31/03/2037 – Restant dû : 140 968.11€

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif.

– **Approbation du compte de Gestion 2022**

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, déclare à l'unanimité des membres présents et représentés que le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

– **Affectation du résultat**

Le conseil municipal,

- après avoir examiné le compte administratif 2022, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
- constatant que le compte administratif 2022 fait apparaître les résultats suivants :

A. Section de fonctionnement : excédent de 64 878.67 €

B. Section d'investissement :

Considérant que les travaux à venir nécessitent une réserve de trésorerie, Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Report en section de fonctionnement, ligne 002 : **0 €**
- Affectation en réserves : article 1068 : **64 878.67 €**

L'ensemble du conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation du résultat.

POINT N° 4 : Budget Primitif 2023

Le projet de budget primitif 2023 soumis à l'approbation du conseil municipal est présenté par Mme Sandrine JENN, Adjointe au Maire chargée des finances et du budget, selon le cadre budgétaire et comptable défini par l'instruction M14.

Une réunion de la commission des Finances s'est tenue en date du 24 mars 2023 et un avis favorable a été rendu. Aucune autre observation n'a été relevée lors de cette réunion.

Le projet de budget primitif pour l'année 2023 s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme globale de 1 056 467.58 €, ventilée en section de fonctionnement pour 492 665.00 € et en section d'investissement pour 563 802.58 €.

Section de fonctionnement : Dépenses :

Chapitre 011 - Charges à caractère général, regroupent l'ensemble des dépenses relatives à la gestion administrative.

Ces dépenses globalisées s'élèvent à la somme de : **170 050.00 €**

Chapitre 012 : Charges de personnel, regroupe l'ensemble des rémunérations et des charges sociales liées aux charges d'emploi.

Ces dépenses globalisées s'élèvent à : **191 320.00 €**

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : indemnités des élus, aide sociale, service d'incendie, contribution aux organismes de regroupement, subventions versées aux associations :

82 350.00 €

Chapitre 014 : Atténuation de charges

6 700.00 €

Chapitre 66 : Charges financières : (intérêts des emprunts, escomptes sur ventes de bois) :

10 000.00 €

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles

500.00 €

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement :

31 745.00 €

Chapitre 022 : Dépenses imprévues :

0.00 €

Chapitre 042 : Opérations d'ordre entre sections : **0.00 €**

Soit un total de : **492 665.00 €**

Section de fonctionnement : Recettes

Chapitre 70 : Vente de produits et de services (coupe de bois, droits de chasse et de pêche, recouvrement frais de chauffage) : **73 943.00 €**

Chapitre 73 : Impôts et taxes : **241 412.00 €**

Chapitre 74 : Dotations et participations : **111 650.00 €**

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : **62 560.00 €**

Chapitre 013 : Atténuation de charges : **1 100.00 €**

Chapitre 77 : Produits exceptionnels : **2 000.00 €**

Soit un total de : **492 665.00 €**

Section d'investissement : Dépenses :

Chapitre 001 : Solde d'exécution d'investissement reporté : **181 042.58 €**

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : **26 960.00 €**

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : **155 800.00€**

Chapitre 23 : Immobilisations en cours
(chalet / travaux AEP et EP) **148 000.00 €**

Chapitre 16 : Remboursement d'emprunts : **52 000.00 €**

Chapitre 041 : Transferts écritures **1 000.00€**

Soit un total de : **563 802.58 €**

Section d'investissement : Recettes

Chapitre 13 : Subventions d'investissement : **144 718.91 €**

Chapitre 10 : Dotations : **162.338.67 €**

Chapitre 16 : Emprunt et dettes assimilées : **210 000.00 €**

Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement : **31 745.00 €**

Soit un total de : **563 802.58€**

Le conseil municipal est informé qu'il pourra compléter ou adapter les inscriptions budgétaires aux décisions de gestion qu'il aura arrêtées (par des décisions modificatives)

Puis M. le Maire passe au vote à main levée du budget primitif 2023 qui est approuvé à l'unanimité tel que présenté.

***Subventions aux associations**

Il est proposé les attributions suivantes :

Associations	Montant de la subvention 2022 Pour Mémoire	Subvention 2023
RCSC	370.00 €	500.00 €
Union Départementale des Sapeurs-Pompiers	210.00 €	0.00 €
Amis de la Nature	350.00 €	350.00 €
Association de Pêche et de Pisciculture	370.00 €	370.00 €
SOLEN	370.00 €	370.00 €
GENERATION BURCKLE	370.00 €	370.00 €
LES ROBAS DES BOIS	370.00 €	370.00 €
APALIB	110.00 €	110.00 €
Association Socioculturelle	370.00 €	
Chorale Sainte Cécile	160.00 €	
Club Vosgien Masevaux	110.00 €	110.00 €
Conseil de Fabrique	370.00 €	370.00 €
Les Trolls	55.00 €	55.00 €
La ligue contre le cancer	110.00 €	110.00 €
Union Nationale des Combattants	0.00 €	
CARITAS Alsace	0.00 €	
Restaurants du Cœur	110.00 €	110.00 €
Association des Œuvres Scolaires	220.00 €	250.00 €
ACCORD 68	55.00 €	55.00 €
Musique Municipale de Masevaux	0.00 €	
La maison de la géologie Sentheim	110.00 €	110.00 €
Chiens Guide de l'Est	110.00 €	0.00 €
BOURB'ACTIV	370.00 €	370.00 €
ARTS MARTIAUX	370.00 €	370.00 €
Centre Socio Culturel du Pays	3 500.00 €	3 500.00 €
	8 170.00 €	7 850.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution des subventions aux associations, tel que présenté.

POINT N° 5 : Fixation des taux de la fiscalité 2023

Mme JENN Sandrine, Adjointe au Maire chargée des Finances et du Budget, présente au conseil municipal l'état de notification des taux et bases d'imposition établi par les services fiscaux qui se présente comme suit :

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Après en avoir discuté, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de voter les taux ainsi : (maintien des taux de 2022)

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : **22.75%**
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : **62.12 %**
- Taxe d'habitation : **6.20%**

- **CHARGE** Monsieur le Maire

-de notifier cette décision aux services préfectoraux

-de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision

POINT N° 6 : CCTC – Accord cadre à bons de commande de fournitures de plaquettes forestières pour les chaufferies à bois.

Monsieur le Maire signale que le marché cadre pour la fourniture des plaquettes forestières arrive à échéance en 2023 et indique que la CCTC a sollicité la commune pour savoir si elle souhaité à nouveau être associée à ce marché.

Le Conseil Municipal à l'unanimité s'est positionné favorablement.

Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture de plaquettes forestières pour chaufferies à bois

RAPPORT

Les accords-cadres à bons de commande relatif à l'acquisition de plaquettes forestières pour les chaufferies à bois de la Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC) et de la Commune de BOURBACH-LE-BAS arrivent à échéance en fin d'année.

Il est ainsi proposé de constituer un nouveau groupement de commandes avec la CCTC, conformément aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, afin de lancer une consultation commune.

Pour cela, un projet de convention a été rédigé. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement.

Il est proposé que la CCTC soit la collectivité coordinatrice du groupement. A cet effet, elle devra notamment organiser la procédure de mise en concurrence des entreprises, signer et notifier aux attributaires les accords-cadres issus de cette consultation.

Chaque collectivité assurera ensuite le suivi de l'exécution des accords-cadres qui la concerne, passera ses commandes et effectuera directement auprès des prestataires le paiement relatif à ses commandes.

La consultation sera lancée sur appel d'offres ouvert pour des accords-cadres d'une durée d'un an renouvelable 3 fois un an. La consultation fera l'objet des trois lots suivants, chaque lot étant un accord-cadre distinct :

- Lot 1 : fourniture de plaquettes forestières G50 pour la chaufferie centralisée de la Communauté de Communes de Thann-Cernay, avec un montant maximum de commande de 125.000 euros HT par an ;
- Lot 2 : fourniture de plaquettes forestières G30 pour la chaufferie du pôle formation de la Communauté de Communes de Thann-Cernay, avec un montant maximum de commande de 5.000 euros HT par an ;
- Lot 3 : fourniture de plaquettes forestières G30 pour la chaufferie bois de BOURBACH-LE-BAS, avec un montant maximum de commande de 12.000 euros HT par an.

Les titulaires des lots seront désignés par la Commission d'Appel d'Offres de la CCTC.

DECISION

Il est demandé au Conseil municipal d'en délibérer et :

- **d'approuver** l'adhésion de la Commune de BOURBACH-LE-BAS au groupement de commandes décrit ci-dessus ;
- **de donner** son accord sur le choix de la CCTC en qualité de collectivité coordinatrice du groupement ;
- **d'approuver** la convention constitutive du groupement rédigée selon les termes définis ci-dessus ;

- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention décrite ci-dessus ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout avenant à ce lot ou à la convention constitutive du groupement de commande, et tout document afférent à cette affaire.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **approuve l'adhésion de la Commune de BOURBACH-LE-BAS au groupement de commandes décrit ci-dessus ;**
- **donne son accord sur le choix de la CCTC en qualité de collectivité coordinatrice du groupement ;**
- **approuve la convention constitutive du groupement rédigée selon les termes définis**
- **autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention décrite ci-dessus ;**
- **autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout avenant à ce lot ou à la convention constitutive du groupement de commande, et tout document afférent à cette affaire.**

POINT N° 7 : PLU

Monsieur le Maire fait le point sur la réunion du 29 mars 2023 en Sous-Préfecture concernant la révision du PLU.

Il explique que malgré toutes les réunions du mois de mars dernier, nous sommes quasiment à un point de rupture sur la révision du PLU avec les services de l'Etat. Qui plus est il y a une pression qui est mise sur le deuxième commissaire-enquêteur pour qu'il revoie sa copie et le TA a suggéré vendredi de le dessaisir et de nommer un 3ème .

Dans son 2^{ème} avis complémentaire, Monsieur Frédéric WISSELMANN a maintenu son avis positif en écrivant « qu'à ce niveau de possibilité d'extension, il devient grotesque de parler de perspectives en matière d'habitat ».

La DDT demande à la commune de transformer la seule zone AU1 restante (30 ares) en AU2 et parallèlement d'effectuer pour 1,6 M€ de travaux de séparation des réseaux ! Bien entendu, sans aucune garantie d'urbanisation à terme.

Monsieur le Maire propose d'abandonner la révision et de maintenir le PLU de 2005 si l'Etat persiste avec ses contraintes.

Madame Sandra WOLFARTH suggère de saisir le Sous-Préfet puis le Préfet, Madame Sandrine JENN ajoute qu'il serait également judicieux de rencontrer Mme Patricia SCHILLINGER et Monsieur Ludovic HAYE.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- décide** de saisir le Sous-Préfet et le Préfet
- **approuve** l'abandon de la révision et de maintenir le PLU de 2005 si l'Etat persiste avec ses contraintes.

[POINT N° 8 : Présentation de l'étude du bureau BEREST TRAVAUX AEP et assainissement](#)

Monsieur le Maire présente brièvement l'étude du bureau d'étude BEREST concernant les travaux AEP et eaux pluviales des rues de l'Eglise, Notten et Roderen qu'il faudra prévoir pour les prochaines années. Ceci afin de réduire l'apport d'ECP à la STEU de Guewenheim pour sa mise en conformité.

Ce point sera repris lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

[POINT N° 9 : Divers et communication](#)

IMS - CONTRAT DE MAINTENANCE

Monsieur le Maire informe que le contrat de maintenance concernant le système de vidéoprotection s'élève à 800€/an.

Il propose d'y contracter.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la proposition de IMS pour la maintenance du système de vidéoprotection.

Adhésion association de chasse.

Monsieur ROUSSEAU Grégory présente sa demande d'adhésion à l'association de chasse.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la demande de Monsieur ROUSSEAU Grégory.

Vente de fond de coupe

Monsieur Christophe BIHLER informe qu'une vente de fond de coupe aura lieu le 19 avril 2023 à 18h00 dans la salle de l'ancienne école 9 rue de l'église.

Il s'agit des parcelles suivantes :

Parcelle 18 : 10 lots de fond de coupe n°1 à 5 et n°8 à 13.

Parcelle 19 : 7 lots de fond de coupe n°6 à 7, n°14 à 17 et n°19

Parcelles 14 : 1 lot de fond de coupe n°18

Parcelles 15 : 3 lots de fond de coupe n° A à C

Bois d'industrie en long : 3 lots bord de chemins

Les lots de fonds parcelles 18 et 19 comportent des houppiers.

Les lots de fond de coupe parcelles 14 et 15 comportent des houppiers et des bois sur pied

***Programme de martelage-Etat d'assiette 2024**

Monsieur Christophe BIHLER présente le programme de martelage et l'état d'assiette 2024.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Christophe BIHLER, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le programme de martelage et l'état d'assiette 2024.

***Eglise et Conseil de Fabrique**

Monsieur le Maire explique qu'une demande d'ouverture quotidienne de l'église est formulée. Il rappelle qu'elle a été fermée à la suite des actes de vandalisme, notamment effraction des troncs constatés, comme dans d'autres églises de la région.

Pour qu'elle soit à nouveau ouverte, il faudra une organisation, avec des personnes qui s'engagent à l'ouvrir le matin, la fermer le soir, qui engageront leurs responsabilités par écrit.

En l'absence de cette organisation, d'une surveillance renforcée et de l'installation d'une alarme incendie, il propose qu'elle reste fermée.

Le Conseil de Fabrique va faire chiffrer l'installation de cette alarme incendie.

***Chorale**

Il semblerait que la chorale n'ait aucune existence légale, pas de comité élu depuis des années. Il lui appartient de ce mettre à jour et de se rapprocher du Conseil de Fabrique.

*** Local des anciens pompiers :**

C'est la RCSC qui gère les locations de la salle. Un problème de nuisances sonores a été constaté dans la nuit du samedi 18 au dimanche 19 mars dernier à l'occasion d'une fête d'anniversaire. Le Maire a fait appel à la Gendarmerie et demande à la RCSC de mettre en place un règlement intérieur détaillé pour éviter que cela ne se reproduise lors des prochaines locations.

*Monsieur le Maire évoque les révisions de prix demandées par les entreprises concernant le chantier de la salle du Liebuckel et déclare les contester, celles-ci ayant été produites par le cabinet ETIBAT n'ont en premier lieu pas été validées par la commune d'où vice de procédure. Le cabinet d'avocat ADVEN est en charge du dossier.

*Monsieur Thomas CUNIN donne des informations quant aux différentes réunions auxquelles il a assisté.

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au 16 juin 2023

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Maire lève la séance à 21h10.

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil
Municipal de la Commune de BOURBACH LE BAS
de la séance du 31 mars 2023

ORDRE DU JOUR

POINT N° 1 : Désignation du secrétaire de séance

POINT N° 2 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente

POINT N° 3 : Approbation du compte administratif 2022 – Approbation du compte de gestion 2022 -
Affectation du résultat - Budget Primitif 2023

POINT N° 4 : Budget Primitif 2023

POINT N° 5 : Fixation des taux de la fiscalité locale 2023

POINT N° 6 : CCTC - Accord- cadre à bons de commande de fournitures de plaquettes forestières pour
les chaufferies à bois

POINT N° 7 : PLU

POINT N° 8 : Présentation de l'étude du bureau BEREST travaux AEP et assainissement.

POINT N° 9 : Divers et communication